

Label Commune Piétonne 2024



Vous allez commencer à compléter le formulaire en ligne pour la participation au Label Commune Piétonne 2024. Tous les termes suivis d'une * sont explicités dans l'index de la note méthodologique (disponible sur <http://mobilite.wallonie.be/label-commune-pietonne>).

Vous retrouverez au travers de ce questionnaire une série de questions. Certaines sont indiquées comme "**Obligatoires**", c'est-à-dire qu'elles doivent toutes être au minimum "Initiées" afin de prétendre au label (score de 1 basket minimum). Les questions "**Optionnelles**" vous permettent d'aller plus loin, pour remporter un plus grand score. Le calcul du score est détaillé dans la note méthodologique.

Certaines questions (marquées d'un (!)) nécessitent un peu plus de détails : nous vous demandons généralement un exemple (un nom, un lieu, des chiffres), ce qui permettra de partager vos bonnes pratiques et vos réussites en faveur du piéton.

"Nul", "Initié" et "Réalisé" sont définis dans la note méthodologique.

Temps estimé pour remplir le questionnaire : 30 minutes

À partir de 2 baskets les labellisés remportent une **Carte des Villes et Communes à Pied**. Les labellisés ayant 3 et 4 baskets remporteront une **marche exploratoire**. Ces projets et outils peuvent servir à communiquer sur les efforts effectués en faveur du piéton, mais également d'analyser un espace, ses forces et ses défauts, et de proposer des solutions.

ATTENTION : Afin de faciliter l'encodage en ligne de ce formulaire, nous vous conseillons vivement au préalable d'imprimer celui-ci (disponible sur <http://mobilite.wallonie.be/label-commune-pietonne>) afin de collecter l'ensemble des réponses nécessaires. **En effet, il n'est pas possible de sauvegarder un formulaire en cours de remplissage**. De plus, le questionnaire de 2024 a légèrement évolué.

Le formulaire doit être envoyé complété avant le **vendredi 28 juin 2024 à 23h59** pour être éligible au Label Commune Piétonne. Une fiche d'inscription doit également être complétée et signée (disponible sur <http://mobilite.wallonie.be/label-commune-pietonne>).

En cas de problème, vous pouvez contacter :

Tous à Pied - Florian Vanhamme - florian.vanhamme@tousapied.be - 081/ 390 812

A partir de 2023, le "Label Commune Pédestre" est devenu "**Label Commune Piétonne**" ! La validité du label "pédestre" compte toujours pour ses 3 ans à partir de son attribution. Notez que les labels ayant été **décernés en 2021 ne sont plus valides à partir de cette année**. Ceux délivrés avant cette année-là ne sont plus valides non plus.

Données générales

Vérifiez bien vos coordonnées. Celles-ci seront utilisées pour vous envoyer les résultats du Label ainsi que pour vous contacter pour vos éventuelles récompenses.

1. Administration communale de *

2. Adresse postale *

3. Nom et prénom du responsable du dossier pour le **Collège communal** *

La commune indique ici la personne responsable directement liée au Collège communal (généralement un bourgmestre ou échevin responsable de la mobilité, l'environnement, le tourisme, etc.).

4. Fonction du responsable du dossier pour le Collège communal *

5. Téléphone du responsable du dossier pour le Collège communal *

Attention aux fautes de frappe : sans le bon numéro, il nous est impossible de vous contacter !

6. Courriel du responsable du dossier pour le Collège communal *

Attention aux fautes de frappe : sans la bonne adresse, il nous est impossible de vous envoyer vos résultats, la plaque, ou votre éventuelle récompense !

7. Nom et prénom du responsable désigné du **dossier** *

Indiquer ici une personne secondaire pour le suivi du dossier (généralement un membre de l'administration communale).

La commune peut également être accompagnée d'une personne extérieure pour compléter et suivre ce dossier. Cela peut être une éTAPlocale Tous à Pied, un Syndicat d'Initiative, un Office du Tourisme, etc.

8. Fonction du responsable désigné du dossier *

9. Téléphone du responsable désigné du dossier *

Attention aux fautes de frappe : sans le bon numéro, il nous est impossible de vous contacter !

10. Courriel du responsable désigné du dossier *

Attention aux fautes de frappe : sans la bonne adresse, il nous est impossible de vous envoyer vos résultats, la plaque, ou votre éventuelle récompense !

Grille d'analyse

Les critères qui suivent sont répartis selon 4 catégories principales : "Contexte territorial", "Gouvernance", "Réseaux et Infrastructures" et "Communication". Chaque catégorie reprend des critères obligatoires et optionnels.

Pour passer d'une section à une autre, vérifiez que chaque ligne doit renvoyer une réponse. Certaines questions sont affichées en "bloc" (un groupe de plusieurs sous-critères), pour lesquels chaque question/sous-critère doit avoir une réponse.

Rappel : les noms suivis d'une * sont repris à l'index de la note méthodologique (disponible sur <http://mobilite.wallonie.be/je-suis/une-administration/services-et-solutions/label-communepedestre.html>).

Contexte territorial

Description du territoire de la commune. Un critère dit "Obligatoire" doit être au minimum "Initié" pour prétendre au Label. Un critère "Optionnel" initié ou réalisé permet d'obtenir un nombre supplémentaire de baskets.

11. Nombre de **kilomètres** de voiries publiques* (**carrossables ou non, chemins, sentiers, rues, etc. tous modes confondus**) sur le territoire communal*.

Reprend le linéaire total de voiries communales tous modes confondus. Ne sont donc pas reprises dans ce kilométrage : voiries privées (situation de droit) et voiries régionales. Idéalement, cette valeur reprend également les petites voiries publiques n'ayant pas fait l'objet d'une suppression officielle (un chemin ou sentier usurpé ou disparu (situation de terrain)).

La valeur doit être un nombre

12. Nombre de **kilomètres** de petites voiries publiques* (**uniquement chemins et sentiers**) sur le territoire communal*.

Constitue une portion du kilométrage total (voir question précédente). Ne sont pas reprises dans ce kilométrage : les voiries publiques inaccessibles par manque d'entretien et/ou privatisation abusives. Cette valeur ne reprend que les petites voiries accessibles. Ne sont pas reprises non plus les voiries carrossables (ex : trottoirs le long d'une chaussée).

La valeur doit être un nombre

13. CT1. Proportion du réseau communal des voies carrossables **accessibles et praticables** pour les déplacements quotidiens et de loisirs piétons. *

En prenant la totalité des voies carrossables du territoire, quelle est la proportion de voies accessibles et praticables aux piétons ?

	Nul (si optionnel)	Initié
Entre 10% et 40% (Obligatoire, initié minimum)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 40% et 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Supérieur à 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

14. CT2. Proportion du réseau communal des petites voiries publiques* **accessibles** pour les déplacements quotidiens piétons dans les zones urbanisables* au Plan de Secteur. *

En ne prenant que les petites voiries publiques situées en zones urbanisables* au Plan de Secteur, quelle est la proportion de ces voies accessibles et praticables pour des déplacements quotidiens piétons ?*

	Nul (si optionnel)	Initié
Entre 10% et 40% (Obligatoire, initié minimum)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 40% et 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Supérieur à 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

15. CT3. Proportion du réseau communal des petites voiries publiques* **balisées** pour les déplacements quotidiens piétons dans les zones urbanisables* au Plan de Secteur. *

En ne prenant que les petites voiries publiques situées en zones urbanisables* au Plan de Secteur (idem que question précédente), quelle proportion de ces voies est balisée ? (Fléchage directionnel)*

	Nul (si optionnel)	Initié
Entre 10% et 40% (Obligatoire, initié minimum)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 40% et 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Supérieur à 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

16. CT4. Proportion du réseau communal des petites voiries publiques* **nommées** en zones urbanisables* au Plan de Secteur. *

En ne prenant que les petites voiries publiques situées en zones urbanisables* au Plan de Secteur (idem que question précédente), quelle proportion de ces voies est nommée ? (panneau toponymique)*

	Nul (si optionnel)	Initié
Entre 10% et 40% (Obligatoire, initié minimum)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 40% et 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Supérieur à 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

17. CT5. Proportion du réseau communal des petites voiries publiques* **praticables et accessibles** pour les **déplacements de loisirs** piétons. *

En prenant toutes les petites voiries publiques (pas uniquement celles situées en zones urbanisables au Plan de Secteur), quelle proportion de ces voies est praticable et accessible pour les déplacements de loisirs (pas uniquement pour de la mobilité utilitaire) ? Ce critère suppose qu'un inventaire des petites voiries communales a déjà été réalisé (voir critère R13).*

	Nul (si optionnel)	Initié
Entre 10% et 40% (Obligatoire, initié minimum)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 40% et 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Supérieur à 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

18. CT6. Proportion du réseau communal des petites voiries publiques* **balisées** pour les déplacements de loisirs piétons. *

En prenant toutes les petites voiries publiques (pas uniquement celles situées en zones urbanisables au Plan de Secteur), quelle proportion de ces voies est balisée (fléchage directionnel, pas uniquement pour de la mobilité utilitaire) ?*

	Nul (si optionnel)	Initié
Entre 10% et 40% (Obligatoire, initié minimum)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entre 40% et 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Supérieur à 80% (Optionnel)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Gouvernance

La gouvernance peut se définir comme un mode de gestion (ici, de la commune). On y reprend toutes les mesures mises en place en faveur du piéton. La concrétisation de ces mesures seront reprises sous la catégorie "Réseaux et Infrastructures".

Les critères se terminant par (!) nécessitent des détails, dans une des questions suivantes. Il s'agit dans la plupart des cas de donner au moins un exemple.

19. Critères obligatoires *

Les quelques critères qui suivent doivent être au minimum "Initiés" pour prétendre au Label Commune Piétonne.

	Initié	Réalisé
G1. Prise en compte systématique des modes de déplacements piétons dans les décisions relatives aux plans et permis d'urbanisation communaux, ainsi que dans les charges d'urbanisme (!)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
G2. Présence d'au moins une personne en charge de la mobilité active au sein de l'administration.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
G3. Existence d'un budget spécifiquement dédié à la mobilité active (!).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
G4. Mise en place d'un groupe/ commission mobilité piétonne , soutenu-e et consulté-e par la commune (!)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

20. (G1) **Prise en compte systématique** des modes de déplacements piétons dans les décisions relatives aux plans et permis d'urbanisation communaux, ainsi que dans les charges d'urbanisme (!) : citez au moins 1 exemple. *

21. (G3) Existence d'un **budget spécifiquement dédié** à la mobilité active (!) : si possible, précisez le % et/ou le montant du budget consacré spécifiquement à la mobilité active par rapport au budget global dédié à la mobilité. *

22. (G4) Mise en place d'un **groupe/commission mobilité piétonne**, soutenu-e et consulté-e par la commune (!) : précisez le nom du groupe/commission et la fréquence de leurs réunions. *

23. Je souhaite accéder aux critères optionnels *

Les critères optionnels permettent d'obtenir plus de points.

- Si tous les critères obligatoires ne sont pas "Réalisés", les critères optionnels comptent pour moitié des points, permettant tout de même d'atteindre jusqu'à 2 baskets !

- Si tous les critères obligatoires sont réalisés, la totalité des points "optionnels" sont ajoutés au décompte des points, permettant d'atteindre jusqu'à 4 baskets !

Oui

Non

24. Critères optionnels

Les quelques critères qui suivent vous permettent d'obtenir un nombre supplémentaire de baskets sur votre Label Commune Piétonne.

	Nul	Initié
G5. La personne en charge de la mobilité active au sein de l'administration a suivi la formation de Conseiller en Mobilité (CeM), formation de Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme (CATU) et/ou formation en accessibilité universelle . (!)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
G6. Prise en compte de l'intermodalité * dans les plans et permis d'urbanisation communaux (!).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
G7. Les actions pour le piéton sont effectuées à travers le territoire communal entier *.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
G8. Intégration active des citoyens dans le <u>processus décisionnel</u> de la politique piétonne.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
G9. Implication du secteur privé et/ou le secteur associatif pour les actions d'aménagements en faveur de la marche (!).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
G10. La marche est reprise dans		

le **plan de
législature
communal** et
dans
l'administration
en général
(principe STOP*,
objectifs
quantifiables,
calendrier clair,
encourager le
déplacement à
pied des
fonctionnaires,
etc.) (!)



G11. La marche
est un élément
important dans
la **politique
urbanistique**
de la commune
(principe STOP*
de rigueur,
évaluation de
l'impact sur la
mobilité des
projets de
développement
urbain et
paysager, etc.).



G12.
**Programme
d'amélioration**
de la sécurité
des piétons
(surveillance,
zones 30, zones
partagées, etc.).



G13. **Récolte
systématique
d'informations**
concernant le
piéton
(comptages,
base de
données,
partenaires,
projets pilotes,
etc.) (!)



G14.
**Concernant les
travaux sur
voie publique
communale,**
intégration,
application et
contrôle des
normes à
respecter (au
sein des cahiers
des charges,
des
autorisations



attribution
types de voiries
et des
ordonnances de
police) du
maintien d'une
largeur
suffisante (1,5m
minimum) et
d'une
accessibilité
universelle lors
des déviations
en cas de
travaux.

G15. Existence
d'une **brigade
de police
piétonne et/ou
cycliste** (!)

G16. Existence
d'un **plan
d'éclairage*
et/ou
d'embellissem
ent*** du
territoire à
l'échelle du
piéton. (!)

25. (G5) La personne en charge de la mobilité active au sein de l'administration a suivi la formation de Conseiller en Mobilité (**CeM**), formation de Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme (**CATU**) et/ou formation en **accessibilité universelle**. (!) Citez quelle(s) formation(s) cette personne a suivie(s).

26. (G6) Prise en compte de l'**intermodalité*** dans les plans et permis d'urbanisation communaux (!) : citez au moins un exemple.

27. (G9) **Implication** du secteur privé et/ou le secteur associatif pour les actions d'aménagements en faveur de la marche (!) : citez au moins un acteur impliqué.

28. (G10) La marche est reprise dans le **plan de législature communal** et dans l'administration en général (principe STOP*, objectifs quantifiables, calendrier clair, encourager le déplacement à pied des fonctionnaires, etc.) (!) : citez au moins un exemple d'action concrète.

29. (G13) **Récolte systématique d'informations** concernant le piéton (comptages, base de données, partenaires, projets pilotes, etc.) (!) : Citez au moins un exemple (par exemple : outil et/ou méthode, types de résultats, suite éventuelle, public-cible, objectif, etc.)

30. (G16) Existence d'un **plan d'éclairage* et/ou d'embellissement*** du territoire à l'échelle du piéton. (!) : citez-le(s), et comment y accéder ?

Réseaux et Infrastructures

Caractériser le réseau piéton de la commune, son interrelation avec les autres réseaux de déplacements (transports en commun, voitures), ainsi que le traitement des infrastructures (des éléments plus ponctuels ou linéaires : trottoirs, places, signalétique, bancs, etc.). Certaines questions peuvent ressembler à la catégorie "Gouvernance" : ici, vous explicitiez la concrétisation de vos décisions sur votre territoire.

Les critères se terminant par (!) nécessitent des détails, dans une des questions suivantes. Il s'agit dans la plupart des cas de donner au moins un exemple.

31. Critères obligatoires *

Les quelques critères qui suivent doivent être au minimum "Initiés" pour prétendre au Label Commune Piétonne.

	Initié	Réalisé
RI1. La commune a activement " <u>assuré l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales</u> " (cf. décret de 2014*, article 1er) au cours des 3 dernières années via l'organisation de chantiers d'entretien. (!)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RI2. La commune a activement " <u>amélioré le maillage [des voiries communales]</u> " (cf. décret de 2014*, article 1er) au cours des 3 dernières années via la création de nouvelles petites voiries, des réhabilitations (réouverture de voirie) et/ou le suivi en justice (en faveur des petites voiries). (!)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RI3. Existence d'une cartographie et/ou d'un inventaire des petites voiries publiques existantes*.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RI4. Définition du réseau piéton structurant sur l'ensemble du		

territoire communal
(définition du réseau et hiérarchisation).
(!)



R15.
Recensement de l'état des infrastructures piétonnes et programme de réfection de celles en mauvais état (d'après la hiérarchisation du réseau piéton structurant défini).



R16.
Développement des infrastructures piétonnes sur le territoire communale (d'après la hiérarchisation du réseau piéton structurant défini).



R17. Assurer une **largeur de trottoir de 1,5 mètre* minimum** sur l'ensemble du territoire communal (en cas de réaménagement ou nouvel aménagement).



R8.
Programme de traitement des coupures du territoire* empêchant une traversée piétonne (sur ou sous l'obstacle, qu'il s'agisse de voies de chemin de fer, de voies routières, cours d'eau, zonings, etc.)



RI9.

Concrétisation

de rues
scolaires, zones
30, zones
partagées, etc.
(!)



32. (RI1) La commune a activement "assuré l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales" (cf. décret de 2014*, article 1er) au cours des 3 dernières années **via l'organisation de chantiers d'entretien**. (!) : citez au moins un exemple. *

33. (RI2) La commune a activement "[amélioré le] maillage [des voiries communales]" (cf. décret de 2014*, article 1er) au cours des 3 dernières années via la **création de nouvelles petites voiries**, des **réhabilitations** (réouverture de voirie) et/ou le **suivi en justice** (en faveur des petites voiries). (!) : citez au moins un exemple. *

34. (Concernant les critères RI4, 5 et 6 : le réseau piéton structurant) Indiquez où se trouvent les détails de ce réseau piéton structurant et, le cas échéant, sa définition, le recensement et la planification de développement des infrastructures piétonnes. *

35. (RI9) **Concrétisation** de rues scolaires, zones 30, zones partagées, etc. (!) : Précisez leur nombre et/ou leur longueur/surface occupée + citez au moins un exemple. *

36. Je souhaite accéder aux critères optionnels *

Les critères optionnels permettent d'obtenir plus de points.

- Si tous les critères obligatoires ne sont pas "Réalisés", les critères optionnels comptent pour moitié des points, permettant tout de même d'atteindre jusqu'à 2 baskets !
- Si tous les critères obligatoires sont réalisés, la totalité des points "optionnels" sont ajoutés au décompte des points, permettant d'atteindre jusqu'à 4 baskets !

Oui

Non

37. Critères optionnels

Les quelques critères qui suivent vous permettent d'obtenir un nombre supplémentaire de baskets sur votre Label Commune Piétonne.

	Nul	Initié
RI10. Existence d'un Plan de Mobilité* de moins de 10 ans (PCM, PICM, PUM, etc.) ayant un volet dédié à la mobilité piétonne (y compris la définition d'un réseau piéton structurant).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RI11. Concrétisation d'un <u>réseau piéton structurant*</u> (par Tous à Pied, un autre bureau, la commune elle-même, etc.). (!)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RI12. Pérennisation du <u>réseau piéton structurant*</u> : mise à jour, évaluation, système de parrainage, ouverture des liaisons "long terme", etc. (au moins l'un de ces cas) (!)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RI13. Prise en compte de la <u>biodiversité</u> lors des chantiers d'entretien des petites voiries publiques*.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
RI14. Prise en compte de la <u>biodiversité</u> lors des chantiers de réhabilitation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

des petites
voiries
publiques*.

RI15. Assurer
une continuité
piétonne au
travers des
impasses
automobiles :
adaptation du
panneau F45 en
F45b*.



RI16. Assurer un
contrôle de
l'espace réservé
aux piétons
(trottoirs,
places, chemins
et sentiers
piétons, etc.) :
éviter
l'empiètement
(étalages,
terrasses) et les
obstacles
permanents ou
temporaires
(poubelles,
poteaux,
voitures garées,
bornes de
recharge,
parcmètre, etc.).
(!)



RI17. **Entretien
régulier** des
espaces
destinés aux
piétons
(enlèvements
des
encombrants,
neige, feuilles
mortes, etc.),
sur les
infrastructures
piétonnes
(trottoirs et
espaces
partagés).



RI18.
Établissement
d'une
**signalétique
piétonne***
favorisant les
besoins des
piétons (plans,
panneaux
directionnels
pour les piétons
avec temps et/
ou distance



ou distance,
guides,
applications,
etc.) (!)

RI19. Existence
d'une
**cartographie
des points
noirs*** pour les
piétons (!)



38. (RI10) Réalisation d'un **Réseau de Cheminements Piétons (RCP)**, *par Tous à Pied, un autre bureau, la commune elle-même, etc.. (!)* En quelle année a-t-il débuté ? Le projet est-il terminé ? S'il n'est pas réalisé par Tous à Pied, où peut-on voir les résultats ?

39. (RI11) **Pérennisation** du RCP : mise à jour, évaluation, système de parrainage, ouverture des liaisons "long terme", etc. (au moins l'un de ces cas) (!) : Citez au moins 1 action entreprise pour assurer sa pérennité.

40. (RI16) Assurer un **contrôle** de l'espace réservé aux piétons (trottoirs, places, chemins et sentiers piétons, etc.) : éviter l'empiètement (étalages, terrasses) et les obstacles permanents ou temporaires (poubelles, poteaux, voitures garées, etc.). (!) : précisez les moyens utilisés.

41. (RI18) Établissement d'une **signalétique piétonne*** favorisant les besoins des piétons (plans, panneaux directionnels pour les piétons, guides, applications, etc.) (!) : citez au moins un exemple.

42. (RI19) Existence d'une **cartographie des points noirs*** pour les piétons (!) : si elle existe, comment y accéder ?

Communication

Caractériser la communication de la commune vers le grand public : les moyens mis en œuvre et les résultats. La communication ici évaluée traite aussi bien de la mobilité piétonne utilitaire, que celle de loisirs, mais aussi la sécurité routière et la santé (y compris sur les bienfaits de la marche sur la santé physique, psychologique et sociale).

Plus d'infos sur : <https://www.tousapied.be/articles/la-marche-cest-bon-pour/>

43. Critères obligatoires *

Les quelques critères qui suivent doivent être au minimum "Initiés" pour prétendre au Label Commune Piétonne.

	Initié	Réalisé
C1. Existence d'une stratégie de communication <u>spécifique à la marche</u> , mettant en avant la marche (informations continuellement mises à jour, communication dans l'ordre du principe STOP, objectifs clairs, etc.) (!)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C2. <u>Concrétisation</u> de la communication vers le grand public sur l'intérêt de la valorisation et la promotion des petites voiries publiques ainsi que de la marche utilitaire et de loisirs (projets, avis et sensibilisation via panneaux d'informations, site web de la commune et bulletin communal, traite du piéton et/ou des petites voiries en premier lieu, etc.) (!)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

44. (C1) Existence d'une **stratégie** de communication spécifique à la marche, mettant en avant la marche (informations continuellement mises à jour, communication dans l'ordre du principe STOP, objectifs clairs, etc.) (!) : Où est-elle détaillée ? Expliquez la stratégie brièvement. *

45. (C2) Concrétisation de la communication vers le grand public sur l'**intérêt de la valorisation et la promotion** des petites voiries publiques ainsi que de la marche utilitaire et de loisirs (projets, avis et sensibilisation via panneaux d'informations, site web de la commune et bulletin communal, traite du piéton et/ou des petites voiries en premier lieu, etc.) (!) : précisez les moyens de communication utilisés vers le grand public et où vous retrouver. *

46. Je souhaite accéder aux critères optionnels *

Les critères optionnels permettent d'obtenir plus de points.

- Si tous les critères obligatoires ne sont pas "Réalisés", les critères optionnels comptent pour moitié des points, permettant tout de même d'atteindre jusqu'à 2 baskets !

- Si tous les critères obligatoires sont réalisés, la totalité des points "optionnels" sont ajoutés au décompte des points, permettant d'atteindre jusqu'à 4 baskets !

Oui

Non

47. Critères optionnels

Les quelques critères qui suivent vous permettent d'obtenir un nombre supplémentaire de baskets sur votre Label Commune Piétonne.

	Nul	Initié
C3. Participation à au moins une édition précédente du "Label Commune Piétonne" (!)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C4. Promotion du "Label Commune Piétonne" (des résultats, ce qui a été pris en compte, etc.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C5. Organisation de projets pédagogiques dans les écoles en rapport avec la marche (pédibus, rue scolaire, code du p'tit piéton, chemin des écoliers, etc.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C6. Consultation de la population via un système de récolte des besoins des utilisateurs en mobilité piétonne (enquête, traitement des plaintes, etc.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C7. Mise en place d'un parrainage des petites voiries publiques*.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C8. <u>Promotion</u> de programmes de formation piétonne pour		

différents
groupes
citoyens
(écoles, pour
tous les âges et
autres groupes
cibles). (!)



C9. Initiative de
campagne
piétonne
globale
(soutien de
projets
ponctuels,
articles
occasionnels,
concours et
prix, etc.). (!)



C10.
Participation à
la "Semaine des
Sentiers"
(initiative de la
commune ou
soutien de la
démarche d'un
citoyen) au
cours des 3
dernières
années.



C11.
Participation à
et/ou
organisation
d'autres
événements/
actions en
rapport avec la
marche (Piétons
Awards,
Marches
exploratoires,
Marche nature,
Défi marche tes
5 min, Je
marche pour
ma forme, J'ose
la marche
active, etc.)
(Excepté le
Label
Commune
Pétonne ou le
Baromètre
piéton) (!)



C12.
Encouragement
de la
population à
participer au
Baromètre
piéton, ayant
alors dépassé le



alors dépasse le
seuil de 50
répondants sur
le territoire
communal.

48. (C3) **Participation** à une édition précédente du "Label Commune Piétonne"
(!) : citez l'année / les années de participation et la note attribuée.

49. (C8) Promotion de programmes de **formation piétonne** pour différents
groupes (écoles, pour tous les âges et autres groupes cibles). (!) : citez au
moins un exemple.

50. (C9) Initiative de **campagne piétonne globale** (soutien de projets
ponctuels, articles occasionnels, concours et prix, etc.) (!) : citez au moins un
exemple.

51. (C11) **Participation à et/ou organisation** d'autres événements/actions en
rapport avec la marche (Piétons Awards, Marches exploratoires, Marche
nature, Défi marche tes 5 min, Je marche pour ma forme, J'ose la marche
active, etc.) (Excepté le Label Commune Piétonne ou le Baromètre piéton) (!)
: citez au moins un exemple.

Finalisation

Merci pour votre participation ! Encore trois petites questions. Celles-ci ne seront pas prises en compte dans le décompte des points, mais elles nous permettent d'en savoir plus sur les volontés de votre commune.

En plus de ce Label, pouvez vous inscrire aux "Piétons Awards 2024" pour mettre en avant un de vos projets ou initiatives, qu'ils soient petits ou grands, ponctuels ou étalés. Vous pouvez aussi vous inspirer des Piétons Awards de 2023 et développer la mobilité piétonne sur votre territoire !

52. Pensez-vous que votre commune pourrait faire plus pour développer la marche à travers son territoire ? *

Oui

Non

53. Si oui, comment ? Si non, pourquoi ? (En quelques mots, quelques pistes/exemples)

Vous pouvez aussi indiquer de quelle manière Tous à Pied peut vous accompagner (un conseil ? un projet à créer ensemble ? comment motiver et intéresser la population et/ou l'administration ?).

54. Comment mesurez-vous l'utilité de la note méthodologique ?

Je n'en ai pas eu besoin et/ou je ne l'ai pas utilisée

Je l'ai parcourue mais n'a répondu à aucune de mes questions

Elle a répondu à la plupart de mes questions

Elle a répondu à toutes mes questions

55. Note méthodologique - Pensez-vous qu'un sujet supplémentaire devrait être abordé dans cette note méthodologique ?

Un détail du fonctionnement du Label, une définition manquante, etc. Tout autre commentaire est le bienvenu.

56. Comment évaluez-vous ce questionnaire ? *



57. Évaluation du questionnaire : des commentaires complémentaires à apporter ?

Ce contenu n'a pas été créé ni n'est approuvé par Microsoft. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire.